



Registre des Arrêtés Permanents  
du Maire

Pôle Ressources

**ARRÊTÉ DAJ-2022-067 PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE  
A MONSIEUR ARMEL PECHEUL, 1<sup>ER</sup> ADJOINT AU MAIRE DÉLÉGUÉ A LA CHAUME**

Le Maire de la Commune des Sables d'Olonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-18, qui confère au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,

Vu les articles L 2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 Juillet 2020 fixant à 13 le nombre d'adjoints,

Vu le procès verbal d'élection du Maire et des adjoints du 3 juillet 2020,

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'activité communale et du service public, il convient de donner délégation à Monsieur Armel PECHEUL, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Il est donné délégation de fonction et de signature à Monsieur Armel PECHEUL, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, délégué à la Chaume sous ma surveillance et ma responsabilité pour les décisions, arrêtés, conventions, courriers, pièces administratives et comptables et tous autres documents relatifs aux domaines suivants :

**En 1<sup>er</sup> rang :**

- **Relations avec les usagers du quartier de la Chaume**
- **Administration générale de l'ensemble des domaines de compétence de la commune, dont notamment :**
  - Toutes les décisions municipales ayant fait l'objet de la délégation de pouvoirs au Maire par délibération n°4 du 3 juillet 2020, considérant que la signature de l'acte en découlant revient à la charge de l'adjoint ayant la compétence du domaine
  - Ester en justice
- **Réglementation publique, dont notamment :**
  - Arrêté de débit de boissons temporaire
  - Arrêté feu d'artifice
  - Récépissé de déclaration de débit de boissons à consommer sur place 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> catégorie/ Restaurant/A emporter
  - Déclaration de lâcher de ballons
  - Arrêté d'internement d'office

**En 2<sup>ème</sup> rang** pour tous les domaines de compétences suivants en cas d'absence ou d'empêchement de l'élu compétent :

- **Arrêtés dérogatoires à l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage**
- **Affaires foncières** : pour les promesses d'achat ou de vente, les actes d'acquisition et de cession votés par le Conseil municipal, les actes de servitude
- **Délégations de service public, contrats, avenants et les concessions, à l'exception des concessions plages** :
  - Sous-concession plage :pour tous les actes relatifs aux concessions et sous-concessions plages
- **Urbanisme et Autorisations au titre de la construction de l'habitation**, notamment :
  - Urbanisme opérationnel
  - Autorisations du droit du sol
  - Gestion des demandes de publicités et enseignes,
  - Gestion des procédures d'immeubles menaçant ruine et procédures de péril : courriers (Architecte des Bâtiments de France, mise en demeure), arrêtés (mise en péril)
  - Autorisations de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des ERP (signature des dossiers d'autorisation de travaux et avis)
  - Taxe locale publicité extérieure
  - Signature des courriers de demande de pièces complémentaires dans le cadre de l'instruction des dossiers des autorisations temporaires de changement d'usage définies à l'article L631-7-1-A du Code de la Construction et de l'Habitation
  - Signature des arrêtés d'autorisation et de refus des autorisations temporaires de changement d'usage définies à l'article L631-7-1-A du Code de la Construction et de l'Habitation
- **Procédures disciplinaires** ;
- **Jumelages** ;
- **Relations avec les commerçants, artisans et les associations de commerçants et d'artisans** ;
- **Relations avec les autres collectivités territoriales et les intercommunalités** ;
- **Relations avec les établissements d'enseignement supérieurs** ;
- **Actions de coopérations internationales** ;
- **Suivi du règlement intercommunal** ;
- **Education** : affaires scolaires, Projet d'Accompagnement Individualisé (PAI), restauration scolaire ;
- **Gestion de l'immobilier, sauf médical et paramédical, Gestion des bâtiments communaux** ;
- **Sécurité** : gestion de la sécurité hors plages et péril imminent, police municipale, relations avec les services de l'État chargés de la sécurité ;
- **Jeunesse** : centre de loisirs, structures ados, actions en faveur de la jeunesse en lien avec Les Sables d'Olonne Agglomération, ludothèques ;

- **Voirie, Réseaux, Propreté urbaine, sauf la gestion du déchetterie ;**
- **Budgets, Finances, Contrôle budgétaire et financier ;**
- **Développement durable ;**
- **Patrimoine, sauf les archives ;**
- **Défense ;**
- **Mobilités, sauf les sentiers ;**
- **Relations avec l'ONF, Plan Forêt Climat 2050 ;**
- **Littoral, Marais, Syndicat Mixte du Marais des Olonnes.**

#### **Institut Sport Océan :**

- En 2<sup>ème</sup> rang, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de la Régie, pour :
  - La signature des bordereaux de titres et des bordereaux de mandats émis la régie Sport Océan ;
  - La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement de la régie Sport Océan.

#### **En 3<sup>ème</sup> rang pour tous les domaines de compétences suivants :**

- **Réglementation publique**, dont notamment :
  - **Sécurité de la baignade**, en 3<sup>ème</sup> rang, en cas d'absence ou d'empêchement du conseiller municipal délégué en charge du nautisme et de l'adjoint à la sécurité
- **Foncier**, dont notamment :
  - En 3<sup>ème</sup> rang, en cas d'absence ou d'empêchement de l'adjoint à l'urbanisme et de l'adjointe en charge du logement, de la gestion de l'immobilier et du foncier : DIA, négociation, documents d'arpentage, courriers divers

#### **En 4<sup>ème</sup> rang pour tous les domaines de compétences suivants :**

- **Sécurité des bâtiments** : en 4<sup>ème</sup> rang, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique MAESTRIPIERI, de M. Michel YOU et de Mme LAINÉ en charge de la sécurité des bâtiments dont notamment :
  - Commissions Locales pour l'accessibilité aux personnes handicapées : assurer la présidence, les visites de réception de travaux, prise de décision de poursuite d'exploitation, d'autorisation d'ouverture, de mise en demeure ou fermeture d'un ERP, représenter le Maire dans les Sous-Commissions Départementales (SCD) et les Commissions d'Arrondissement (CSA)
  - Les Commissions Locales pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public : assurer la présidence, les visites périodiques, les visites de réception de travaux, représenter le Maire dans les Sous-Commissions Départementales (SCD) et les Commissions d'Arrondissement (CSA)
  - Commissions Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA) : représenter le Maire
  - Visites inopinées dans les ERP

**COMMANDÉE PUBLIQUE :**Entre 7 000 et 40 000 € HT :

En 2<sup>ème</sup> rang, en cas d'absence ou d'empêchement de l'élu compétent, tous documents, du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre

Supérieur à 40 000€HT :

- Du lancement du marché à l'attribution : en 2<sup>ème</sup> rang, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint compétent, tous documents sans engagement financier
- De la signature du marché à l'exécution : en 2<sup>ème</sup> rang, en cas d'absence ou d'empêchement du conseiller municipal délégué aux finances, tous documents, sauf les ordres de service et tous documents en lien avec la réception des marchés

**Article 2 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté DAJ-2022-040 du 10 juin 2022. Il sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs et une ampliation sera adressée à l'intéressé.

**Article 3 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne, le 6 juillet 2022

Yannick MOREAU

Le Maire

